

CENTRE HOSPITALIER
DU TONNERROIS

Livret d'accueil

Centre Hospitalier du Tonnerrois

“

Bienvenue dans un lieu où la **santé, le respect et l'humanité** sont au cœur de nos priorités.

Centre Hospitalier **du Tonnerrois** ”

Présentation du GHT Unyon _____ **p 04**

Le Centre Hospitalier du Tonnerrois _____ **p 07**

L'offre de soins du GHT _____ **p 16**

Votre accueil & admission _____ **p 23**

Votre séjour _____ **p 35**

Vos droits et devoirs _____ **p 40**

Votre sortie _____ **p 56**

Construire ensemble l'hôpital de demain _____ **p 60**

BIENVENUE

Fidèles aux valeurs du service public : égalité d'accès aux soins, neutralité, continuité et adaptation, les professionnels du Centre Hospitalier du Tonnerrois sont engagés chaque jour, 24h/24 et 365 jours par an, pour vous offrir des soins de qualité, au plus près de votre lieu de vie.

En lien étroit avec la médecine de ville de notre territoire, notre ambition est de vous garantir un parcours de soins complet, fluide et sécurisé, à chaque étape de votre vie.

Les équipes du Centre Hospitalier du Tonnerrois, composées de 500 professionnels, se joignent à moi pour vous souhaiter la bienvenue dans notre établissement.

Nos équipes restent attentives à vos besoins et à votre écoute tout au long de votre prise en charge.



Sophie LABART

Directrice du Centre Hospitalier du Tonnerrois

| PRÉSENTATION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE UNYON

“
Nous sommes
au service
de **votre santé.**
”



Unyon fait référence à l'union et à la rivière, trait d'union
entre les établissements de l'Yonne et du Haut-Nivernais.

C'est dans le cadre de la loi relative à la modernisation du système de
santé que le Groupement Hospitalier de Territoire du Haut-Nivernais
Sud YONNE a été mis en place le 1^{er} juillet 2016.

Il a pour vocation de permettre aux établissements de mettre en
œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée
du patient, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins
sécurisés et de qualité.

L'accès aux soins pour tous, la qualité et la sécurité, ainsi que la
coopération et le partage, fondent l'esprit du Groupement Hospitalier
de Territoire du Haut Nivernais Sud Yonne.

Avec le déploiement du Groupement Hospitalier de Territoire, le patient est placé
au cœur d'un nouveau dispositif de soins coordonnés sur le territoire. En renforçant
la coopération entre les cinq hôpitaux publics, le groupement répond à quatre
objectifs principaux :

- Une offre de soins diversifiée et accessible à l'ensemble de la population du territoire,
- Des soins de qualité prodigués par des équipes expertes et des infrastructures en constante évolution,
- Des fonctions mutualisées en développement,
- Un Projet Médico-Soignant partagé du GHT, dont l'objectif est de fédérer l'ensemble des professionnels des établissements, autour de la prise en charge globale du patient et tout au long de son parcours de santé.

Nous avons à cœur que nos établissements soient des lieux ouverts et participatifs,
s'enrichissant de toutes les bonnes volontés et de toutes les bonnes idées pour garantir
une satisfaction constante. Nos élus, nos usagers et leurs représentants y occupent
une place importante, quels que soient les changements de noms et de périmètre de
nos structures.

Pour en savoir davantage sur les instances de décision et de gouvernance, vous
pourrez consulter les pages de notre site internet : www.gh-t-union.fr.



LES ÉTABLISSEMENTS QUI COMPOSENT LE GHT UNYON

CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE

2 boulevard de Verdun
89000 AUXERRE
03 86 48 48 48
direction@ch-auxerre.fr



CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE L'YONNE

4 avenue Pierre Scherrer
89000 AUXERRE
03 86 94 38 00



CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY

14 route de Beaugy
58500 CLAMECY
03 86 27 60 00
direction@ch-clamecy





TONNERRE

AUXERRE

AVALLON

CLAMECY

CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS

Chemin des Jumériaux
89700 TONNERRE
03 86 54 33 00
direction@ch-tonnerre.fr



CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON

1 rue de l'Hôpital
89200 AVALLON
03 86 34 66 00
direction@ch-avallon.fr



| LE CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS



“
Idéalement situé
au cœur
d'un environnement
agréable.
”

Idéalement situé en cœur de ville, le Centre Hospitalier du Tonnerrois offre un environnement agréable et facilement accessible.

Implanté au sein d'un vaste parc paysager de 14 hectares, il dispose également de 211 places de stationnement pour faciliter l'accueil des patients, des résidents et de leurs proches.

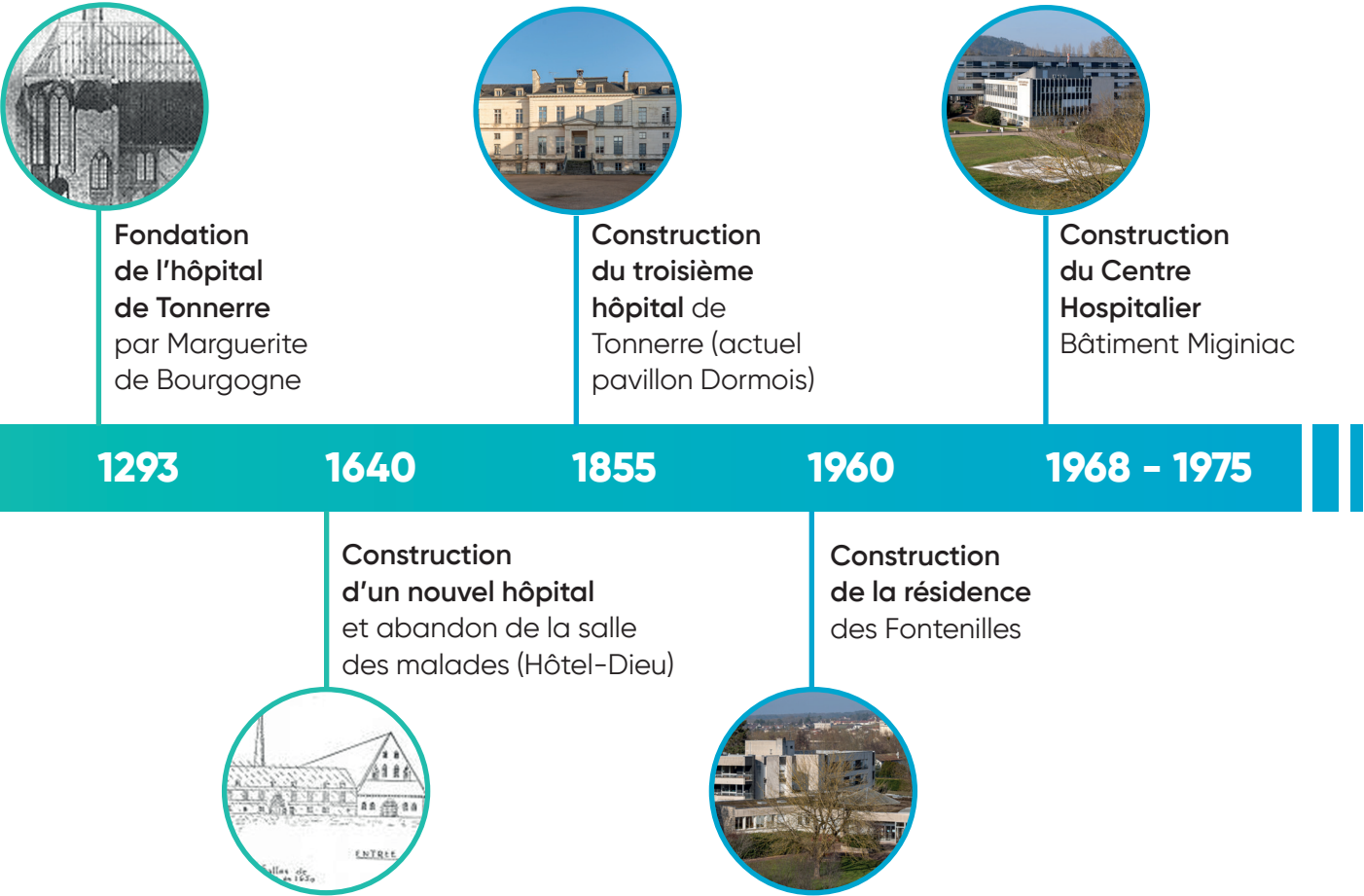
L'établissement propose une offre de soins variée, organisée autour de plusieurs infrastructures complémentaires.

L'ensemble s'étend sur une surface immobilière de 32 549 m², permettant une prise en charge adaptée à chaque patient.

LE CHT DANS L'HISTOIRE

Tout commence au XIII^{ème} siècle, lorsque Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, reine de Naples et de Sicile, fonde l'Hôtel-Dieu de Tonnerre pour accueillir les malades et les plus démunis.

Depuis, le Centre Hospitalier du Tonnerrois n'a cessé d'évoluer pour répondre aux besoins de santé du territoire.

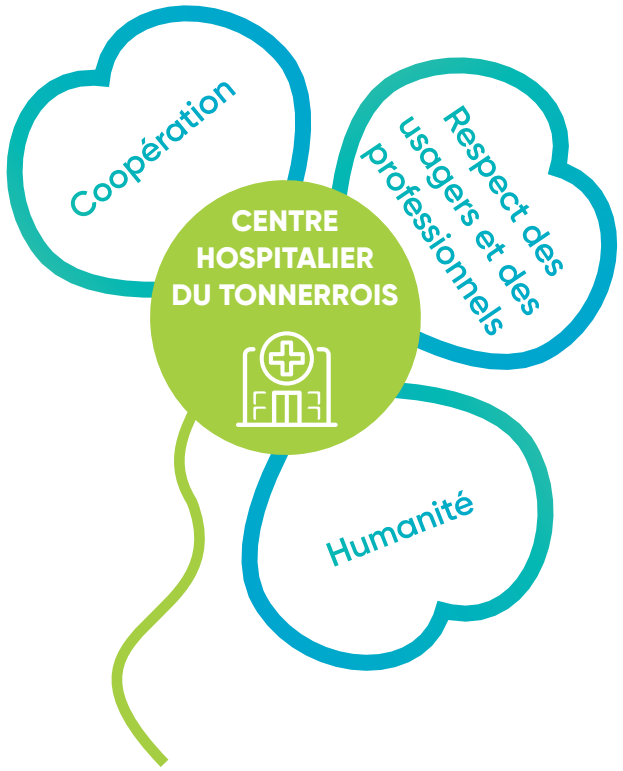


“ Répondre aux besoins de santé de chacun ”

VALEURS ET ENGAGEMENTS

Chaque professionnel contribue, à son niveau, à vous accueillir, vous accompagner et vous soigner dans les meilleures conditions possibles. Les valeurs et les engagements partagés par nos équipes guident notre organisation et nos actions au quotidien.

NOS VALEURS



NOTRE BOUSSOLE



PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

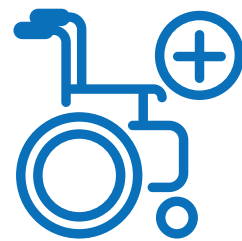


QUELQUES CHIFFRES CLÉS DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EN 2025

12 567
passages au Service
d'Accueil des Urgences

4 000 Consultations externes
1 980 Séjours en médecine

336
Sorties de la Structure
Mobile d'Urgence
et de Réanimation



61 669
Journées d'Hébergement
pour Personnes âgées dépendantes



17 940
Journées d'hospitalisation
de Soins Médicaux
et de Réadaptation

2 800
Journées
d'Hospitalisation de Jour

20 900
Journées d'hébergement
au foyer de vie pour adultes handicapées.

35
Aides-soignants
formés par an



28 563
Journées réalisées
par le Service de Soins
Infirmiers à Domicile.

EXPÉRIENCE PATIENTS

Votre avis sur la prise en charge dont vous avez bénéficié nous permet de mieux comprendre votre niveau de satisfaction et d'améliorer la qualité de nos soins et de notre accueil.

ENQUÊTES INTERNES DE SATISFACTION

Pour améliorer chaque jour votre prise en charge au CHT, votre avis est essentiel.

Un questionnaire de sortie vous sera distribué dans vos derniers jours de présence. Selon le service dans lequel vous êtes pris en charge, d'autres questionnaires spécifiques peuvent également vous être proposés.

L'ensemble des réponses recueillies est analysé afin de faire évoluer nos pratiques et d'améliorer la qualité de votre accueil et de vos soins.

ENQUÊTE NATIONALE DE SATISFACTION

Notre établissement participe également à l'enquête nationale de satisfaction : E-Satis, qui mesure la satisfaction et l'expérience des patients.

Deux types d'enquêtes concernent les patients hospitalisés :

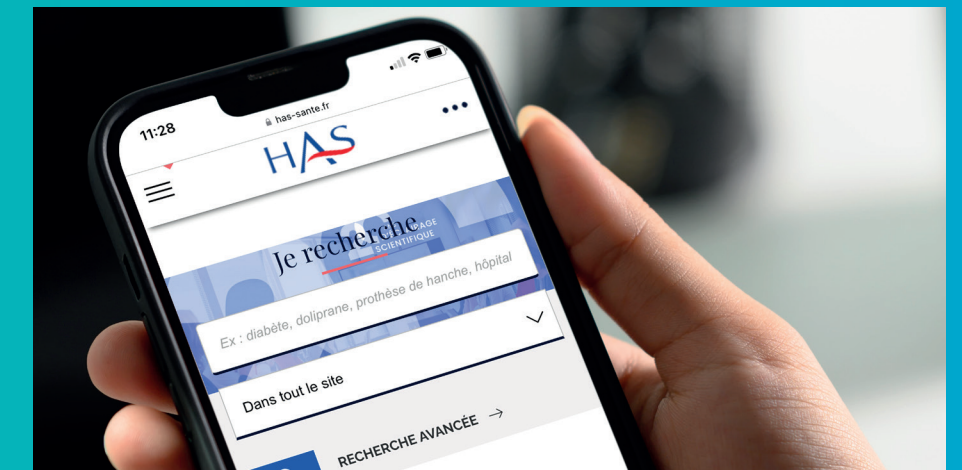
- Une enquête est destinée aux patients hospitalisés en médecine pour un séjour de plus de 48 heures.
- Une enquête est destinée aux patients hospitalisés en SMR.

Cette enquête vous est adressée par mail environ 15 jours après votre sortie, si vous avez communiqué votre adresse e-mail lors de votre admission. Elle est anonyme et ne prend qu'une dizaine de minutes à compléter.

Elle permet d'évaluer les établissements sur différents aspects de la prise en charge (accueil, organisation, soins...).

Les résultats sont ensuite consultables publiquement sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS).

“ Donner votre avis
c'est nous aider
à **mieux vous
accompagner** ”



DÉMARCHE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS



CERTIFICATION POUR LA « QUALITÉ DES SOINS »

Notre établissement, comme tous les établissements de santé, publics et privés, fait l'objet tous les quatre ans d'une évaluation réalisée par des experts-visiteurs de la Haute Autorité de Santé (HAS). Lors de leur dernière visite, le CHT a été certifié « qualité des soins confirmée » selon le référentiel pour la qualité des soins.

Vous pouvez accéder au dernier rapport de certification, accessible au grand public, sur le site internet suivant : https://www.has-sante.fr/jcms/3188_FicheEtablissement/fr/centre-hospitalier-du-tonnerrois



INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS (IQSS)

Les IQSS sont des indicateurs qui permettent de mesurer de manière fiable la qualité des soins et la sécurité des patients. Ils sont recueillis chaque année.

Les derniers résultats des indicateurs nationaux de qualité et sécurité des soins sont disponibles sur le site Internet de L'HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/3188_FicheEtablissement/fr/centre-hospitalier-du-tonnerrois#iqssAnchor



Nos résultats de certification et indicateurs nationaux de qualité et sécurité des soins sont affichés sur les panneaux d'affichages obligatoires prévus à cet effet.



LES VIGILANCES SANITAIRES

Dans le cadre de la sécurité des patients, un système de vigilances a été mis en place.

Ce système a pour but d'identifier le plus tôt possible les signaux d'alerte, et ainsi mettre en place les mesures de santé publique nécessaires pour garantir la sécurité des patients.

 HÉMOVIGILANCE	pour les produits sanguins.
 MATÉRIOVIGILANCE	pour les dispositifs médicaux.
 PHARMACOVIGILANCE	pour les médicaments.
 BIOVIGILANCE	pour surveiller les incidents susceptibles d'entraîner des effets néfastes pour la santé.
 RÉACTOVIGILANCE	pour les défaillances de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.
 INFECTIOVIGILANCE	pour la lutte contre les infections nosocomiales.
 RADIOVIGILANCE	pour les actes d'imagerie.
 IDENTITOVIGILANCE	pour éviter les erreurs d'identification.



LES INSTANCES ET GOUVERNANCES

Le Centre Hospitalier du Tonnerrois s'appuie sur plusieurs instances pour assurer son organisation et définir ses orientations.

PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Directrice : Sophie LABART

LE DIRECTOIRE

Il accompagne la direction dans la gestion de l'établissement et la mise en œuvre du projet d'établissement. Il est composé majoritairement de médecins.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il contrôle la gestion de l'établissement et participe au bon fonctionnement de l'établissement et participe aux grandes orientations stratégiques. Il est composé de représentants des collectivités, du personnel et des usagers.

LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT (CME) est une instance consultative d'un établissement de santé, composée de médecins et pharmaciens.

Elle contribue à l'élaboration de la politique médicale, participe à l'organisation des soins, à la gestion de la qualité et de la sécurité des soins, et donne un avis sur les projets de l'établissement.

Président : Docteur Ali MEZZAI

Vice Présidente : Docteur Marcella SABAU



LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Le CLIN est chargé de la lutte contre les infections nosocomiales et les infections associées aux soins au sein de l'établissement, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de recommandations de bonnes pratiques d'hygiène ainsi que par l'information et la formation des professionnels.

LE COMITÉ DE LIAISON EN ALIMENTATION ET NUTRITION (CLAN)

Le CLAN, qui associe des soignants de proximité (médecins, infirmiers, diététiciens, aides-soignants, agents hospitaliers...), des producteurs (cuisiniers, pharmaciens) et la direction de l'hôpital, est une instance consultative en lien avec la CME.

Il a pour mission d'améliorer la prise en charge nutritionnelle des patients et des résidents et la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition.

Cette instance a un rôle de conseil en alimentation et nutrition et coordonne les actions des professionnels.

LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

LE CLUD coordonne les actions de lutte contre la douleur menées au sein de l'établissement et vise à améliorer sa prise en charge.

“ Des comités pour votre santé et votre sécurité. ”

| L'OFFRE DE SOIN DU CHT

“

Une organisation
en deux pôles

”



Une organisation par pôle, qui rassemble les équipes de soins, les services médico-techniques et les services administratifs.

L'établissement est organisé en 2 pôles : le pôle sanitaire et le pôle médico-social.

Le pôle sanitaire

URGENCES

- Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR)
- Service d'Accueil des Urgences (SAU)
- Unité de Soins Continus (USC)
- Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD)

SOIN MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION (SMR)

- Spécialités orthopédique, neurologique et gériatrique
- Unité Cognitivo-Comportementale (UCC)
- Hôpital de jour
- Plateau technique de rééducation

MÉDECINE

- Médecine polyvalente
- Lits identifiés soins palliatifs



Le pôle médico-social

PÔLE MÉDICO-SOCIAL

- Accueil de jour
« Les Papillons Bleus »
- Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
- Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
- Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Foyer de vie et le foyer d'accueil médicalisé pour adultes en situation de handicap

RESSOURCES HUMAINES

- 500 agents et médecins

CONSULTATIONS EXTERNES ET MAISON DE SANTÉ

- Imagerie
- Cabinet dentaire
- Cabinet d'orthoptie
- Diététique
- Cardiologie
- Centre Périnatal de Proximité (CPP)
- Néphrologie
- Neurologie
- Chirurgie orthopédique
- Chirurgie vertébrale
- Chirurgie viscérale
- Oncologie
- Orthophoniste
- Pneumologue
- Addictologie
- Consultations médecine physique et de réadaptation
- Contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Médecins généralistes
- Acupuncture
- Diététique
- Neuropsychologue
- Psychologue



Les équipes

Les membres de nos équipes sont facilement identifiables grâce à leur badge, sur lequel figurent leur identité et leur fonction.

ÉQUIPES MÉDICALES



Chef.fe de pôle

Supervise le pôle d'activité.



Chef.fe de service

Coordonne et supervise l'ensemble des activités du service.



Médecin

Assure le suivi et la prise en charge médicale des patients.



Interne

Médecin en formation (il ou elle participe à la prise en charge des patients aux côtés des médecins du service).



Sage-femme en consultation au Centre Périnatal de Proximité (CPP)

Accompagne les femmes tout au long de la grossesse et du post-partum, en assurant un suivi médical et humain. La maternité du GHT est localisée sur le Centre Hospitalier d'Auxerre.

ÉQUIPES PARAMÉDICALES



Cadre de pôle

Coordonne plusieurs services de soins et accompagne les équipes d'encadrement soignant de proximité, en lien étroit avec le médecin chef de pôle, afin de garantir une organisation efficace et cohérente.



Cadre de santé

Organise l'activité de soins du service et encadre l'équipe paramédicale. Il ou elle veille à la qualité des soins. Il ou elle est l'interlocuteur privilégié pour le patient et sa famille.



Infirmier.e en soins généraux

Réalise les soins nécessaires à la prévention, au traitement et à l'accompagnement des patients, tout en veillant à leur confort et à leur sécurité. Certains infirmiers peuvent exercer des fonctions spécialisées, comme les infirmiers en pratique avancée (IPA) ou les infirmiers de coordination (IDEC), hygiéniste.



Aide-Soignant.e

Accompagne les patients dans les gestes de la vie quotidienne, notamment les soins d'hygiène, dans un souci de bien-être, de dignité et de maintien de l'autonomie.



Agent des Services Hospitaliers

Contribue au confort et à la sécurité des patients en assurant l'entretien et la propreté des locaux, des services et des chambres, dans le respect des règles d'hygiène.



Brancardier

Accompagne les patients lors de leurs déplacements au sein de l'établissement et assure leur transport en toute sécurité pour la réalisation des examens.



Ambulanciers SMUR

Assurent le transport de l'équipage (médecin et infirmier.e) lors des interventions d'urgence et participent à leur bon déroulement.



Les équipes de rééducation et d'accompagnement

Interviennent pour favoriser le maintien ou le retour à l'autonomie.

Les **masseurs-kinésithérapeutes** et les enseignants en activité physique adaptée (EAPA) pour la rééducation fonctionnelle ; Les **ergothérapeutes** pour retrouver de l'autonomie dans les gestes du quotidien ; Les **orthophonistes** pour les troubles du langage, de la communication ou de la déglutition ;

Les **psychologues et neuropsychologues** pour un accompagnement psychologique et cognitif ;

Les **diététicien·ne·s** pour adapter l'alimentation et préserver ou améliorer l'état de santé.



Le personnel médico-technique

(Préparateurs en pharmacie, manipulateurs en électroradiologie...) intervient dans des activités techniques essentielles, telles que les examens d'imagerie, la préparation des traitements médicaux en contribuant ainsi à la qualité et à la sécurité des soins.



Agent de service mortuaire

Assure la prise en charge et les soins des personnes décédées avec respect et dignité, et accompagne les familles.

SERVICE SOCIAL

Le service social accompagne les patients, les résidents et leurs proches dans différentes situations :



Accès aux soins et à la santé

Aide à faciliter les démarches de prise en charge



Accompagnement à la sortie

Préparation du retour à domicile ou de l'orientation vers une structure adaptée



Droits sociaux et aides financières

Information et accompagnement dans les démarches administratives

PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

Les équipes administratives, techniques, logistiques et de restauration contribuent au bon fonctionnement de l'établissement et soutiennent les équipes soignantes au quotidien.

Elles regroupent notamment des professionnels tels que : assistant.es médico-administratifs, cuisiniers, logisticiens, personnels administratifs, agents techniques, informaticiens, techniciens biomédicaux.

Tous nos professionnels sont tenus à la discrétion professionnelle et au secret médical. Ils s'engagent à respecter la confidentialité des informations, faits et documents dont ils ont connaissance dans le cadre de leur fonction.

Cette équipe pluridisciplinaire collabore pour offrir aux patients une prise en charge de qualité tout au long de leur séjour.



Stagiaires et alternants

Nous sommes engagés dans la formation de futurs professionnels, dans les métiers du soin comme dans les fonctions supports (administratives, techniques, logistiques...).

À ce titre, des stagiaires peuvent être présents au sein des services. Ils sont toujours accompagnés et encadrés par des professionnels expérimentés, qui supervisent leur travail et veillent à la qualité et à la sécurité de votre prise en charge.



Le service social n'a pas vocation à se substituer à la famille pour effectuer les démarches, mais il peut vous informer, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches administratives ou sociales.

Le pôle sanitaire

Notre pôle hospitalier rassemble plusieurs services et des équipes pluridisciplinaires qui partagent une même priorité : assurer une prise en charge avec bienveillance et humanité, à chaque étape de votre parcours de soins.

IL COMPREND :



Un Service d'Accueil des Urgences (SAU)

Avec une Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), une Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) et une Unité de Soins Continus (USC).



Un plateau technique de rééducation moderne et performant, unique sur le territoire.



Un service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Destiné aux suites d'hospitalisation ou à la prise en charge de pathologies chroniques, comprenant des spécialités en :

- Orthopédie, neurologie et gériatrie,
- Un hôpital de jour.



Une Unité Cognitivo-Comportementale (UCC)

Spécialisée dans l'accompagnement des personnes atteintes de troubles neurodégénératifs.



Un service de médecine polyvalente

Assurant la prise en charge de situations médicales variées.



Des lits identifiés en soins palliatifs, permettant un accompagnement des patients et de leurs proches avec douceur et dignité.



Un service d'imagerie médicale comprenant scanner, mammographie, échographie, etc.



Des professionnels de santé libéraux collaborent aux côtés des professionnels au sein de l'établissement (dentistes, orthoptistes, diététiciennes, nutritionnistes, médecins généralistes, neuropsychologues, psychologues clinicienne et acupuncteurs) afin de compléter et renforcer notre offre de soins.

Les outils disponibles au CHT

Pour faciliter votre séjour, deux outils numériques vous aideront à gérer votre santé de manière simple et efficace.



La plateforme Lifem permet l'envoi sécurisé de vos documents médicaux aux professionnels de santé et aux patients.

Ces documents sont également intégrés dans Mon espace santé – Messagerie citoyenne, afin de faciliter le suivi et la continuité de vos soins.



Doctolib est une plateforme en ligne qui vous permet de prendre facilement vos rendez-vous médicaux.

Vous pouvez rechercher un professionnel de santé, consulter ses disponibilités et réserver une consultation en quelques clics, pour faciliter votre accès aux soins.



Mon espace santé est votre espace personnel en ligne.

Il vous permet de consulter et de conserver l'ensemble de vos documents médicaux, comme vos ordonnances ou vos résultats d'examens.

Cet outil vous aide à centraliser vos informations de santé, à suivre vos vaccinations et à garder une vision claire de votre parcours de soins, en toute simplicité.



Depuis 2022, chaque citoyen français dispose d'un espace personnel en ligne appelé « Mon espace santé ». Ce service numérique, sécurisé et proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la Santé, a pour objectif de devenir votre carnet de santé numérique.

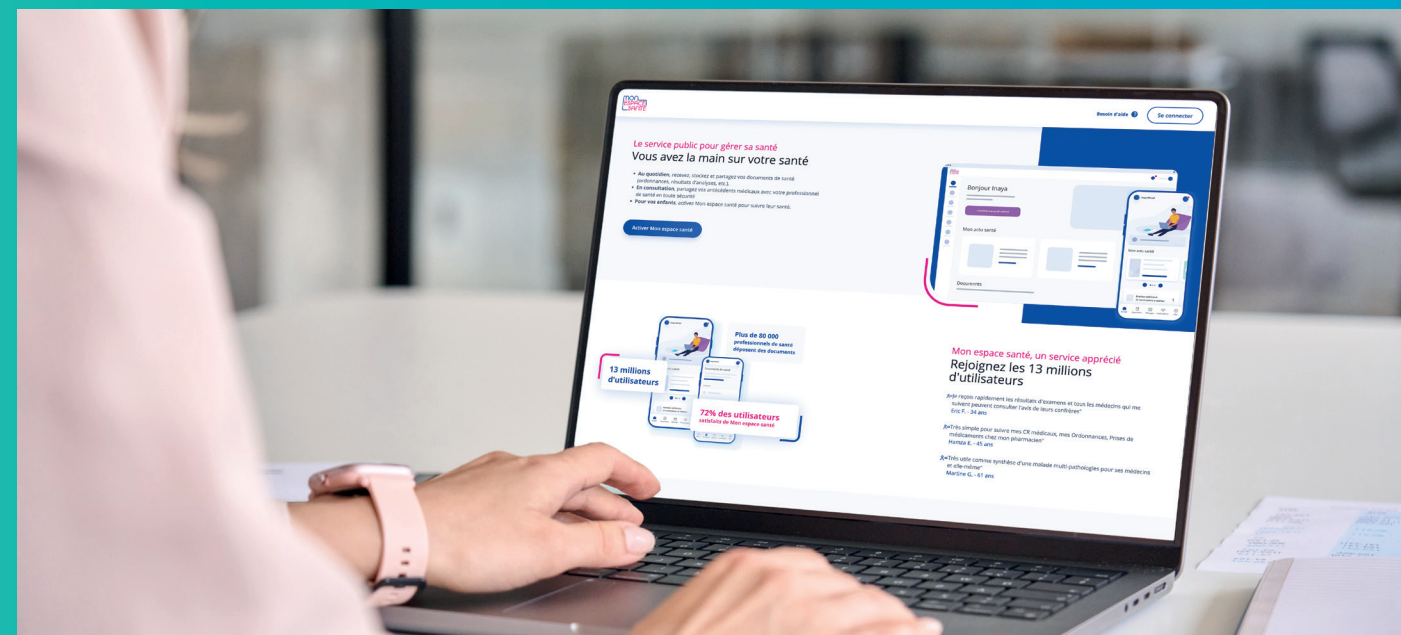
Pour contribuer efficacement à votre prise en charge, le CHT alimente votre profil Mon espace santé en y ajoutant des documents essentiels pour la prévention, la continuité et la coordination de vos soins.

Vous avez la possibilité de gérer la confidentialité de vos données : masquer des documents, limiter l'accès à certains professionnels ou même clôturer votre espace personnel.

Pour cela, rendez-vous sur : <http://www.monespacesante.fr> www.monespacesante.fr

Pour plus d'informations sur vos droits, consultez la FAQ disponible sur <http://www.monespacesante.fr/questions-frequentes> www.monespacesante.fr/questions-frequentes ou contactez le support Mon espace santé au 3422 (service gratuit + coût de l'appel).

À noter : si vous disposez déjà d'un Dossier Médical Partagé (DMP), vous retrouverez l'ensemble de vos données après activation de votre espace personnel sur Mon espace santé.





| VOTRE ACCUEIL ET ADMISSION

PRÉVOIR VOTRE ADMISSION AU CHT

POUR FACILITER VOTRE PRISE EN CHARGE, PRÉSENTEZ-VOUS AVEC :

- Votre carte d'assuré social « Vitale » ou votre attestation de droits à l'Assurance Maladie en cours de validité.
- Votre carte mutuelle en cours de validité,
- Votre carte d'identité ou passeport ou carte de séjour ou extrait d'acte de naissance,
- Si votre hospitalisation est liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, la « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle » remise par votre employeur ou par votre caisse d'Assurance maladie.
- Si vous êtes bénéficiaire d'une Affection Longue Durée (ALD), la photocopie du protocole de soins.
- Pour les enfants mineurs : carnet de santé de l'enfant + livret de famille + carte d'identité ou passeport du parent accompagnateur.

Lors de votre admission, votre adresse e-mail vous sera demandée afin de faciliter certaines démarches administratives.

“ Des documents bien préparés pour une admission facilitée. ”



“ Une identité vérifiée, des soins sécurisés. ”

Recueil de l'INS

Votre Identité Nationale de Santé (INS) est votre identité sanitaire de référence. Son utilisation est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021 pour référencer vos informations de santé.

L'attribution de l'INS est couplée à la vérification de votre identité via une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour).

Votre INS permet aux professionnels de santé qui vous accompagnent d'échanger plus facilement des informations médicales vous concernant, en s'assurant qu'ils parlent bien de la même personne.

Informations de l'Assurance Maladie

En cas d'arrêt de travail, le bureau des admissions vous remet un bulletin de situation ou d'hospitalisation.

Ce document fait office d'avis d'arrêt de travail. Il permet à votre caisse d'Assurance Maladie d'enregistrer votre arrêt de travail.

Adressez-le dans les 48 heures suivant votre hospitalisation :

- À votre caisse d'Assurance Maladie
- À votre employeur, si vous êtes salarié(e) ou à votre agence France Travail, si vous êtes demandeur d'emploi.

Votre carte vitale comportant le détail de vos droits ouverts vis-à-vis de l'Assurance Maladie doit être remise à jour au moins une fois par an.

Conservez un bulletin de situation, qui pourra vous être demandé pour justifier de votre hospitalisation auprès des organismes concernés.

DANS LES SITUATIONS SUIVANTES	MUNISSEZ-VOUS DE
Ressortissants européens	La carte européenne d'Assurance Maladie
Ressortissants étrangers	La carte de séjour en cours de validité ou le passeport et la prise en charge de l'Aide Médicale d'État (AME)
Accident du travail	La feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle remise par votre médecin ou votre caisse d'Assurance Maladie
Majeurs protégés	L'extrait de jugement donnant l'identité du tuteur
Invalidité	Votre carte Vitale à jour ou votre attestation de droits à l'Assurance Maladie

Attention : vous êtes considéré « hors parcours de soins » si :

- Vous n'avez pas l'attestation carte Vitale (ou la carte Vitale), valable à la date de soins, avec la notion de médecin déclaré,
- Vous n'avez pas déclaré de médecin traitant à votre caisse d'Assurance Maladie,
- Vous n'êtes pas orienté par le médecin traitant déclaré.

Deux conséquences :

- Vous êtes moins bien remboursé par l'Assurance Maladie (exemple : 30 % au lieu de 70 % sur une consultation de médecin),
- Un dépassement autorisé est appliqué d'un montant variable dans la limite de 10 euros, selon la spécialité du médecin consultant, non pris en charge par l'Assurance Maladie et/ou la complémentaire.

LES DIFFÉRENTES ADMISSIONS AU CHT

CONSULTATIONS EXTERNES MÉDICALES SANS HOSPITALISATION

Si vous venez pour une consultation ou un examen sans hospitalisation en secteur public, une fiche de circulation devra être établie au bureau des admissions, situé dans le hall du bâtiment Miginiac.

Si vous venez pour une consultation en secteur libéral, des honoraires vous seront demandés, selon les tarifs fixés par le spécialiste concerné.

HOSPITALISATION

Si votre hospitalisation est prévue à l'avance (hospitalisation programmée), votre séjour débute au bureau des admissions.

Nos professionnels des admissions vous informeront de 8h00 à 16h30 du lundi au vendredi, et de 8h00 à 20h00 tous les jours au Service d'Accueil des Urgences (SAU).

Ils vous fourniront des informations sur les modalités administratives et vous guideront vers votre lieu d'hospitalisation.

URGENCES

Dans le cas où votre état de santé nécessite une prise en charge en urgence, vous êtes immédiatement accueilli par un professionnel qui constituera un dossier administratif volontairement simplifié à partir des informations disponibles ou transmises par un accompagnant, un proche ou l'ambulancier.

Afin de finaliser votre prise en charge, il vous sera ensuite demandé de fournir, dans les meilleurs délais, les documents suivants : pièce d'identité, carte Vitale et carte de mutuelle en cours de validité.

À défaut, les frais liés à votre séjour pourront vous être facturés.



“
Une prise
en charge
adaptée
à votre situation.
”



Lors de votre venue dans l'établissement, voici les étapes et documents nécessaires :

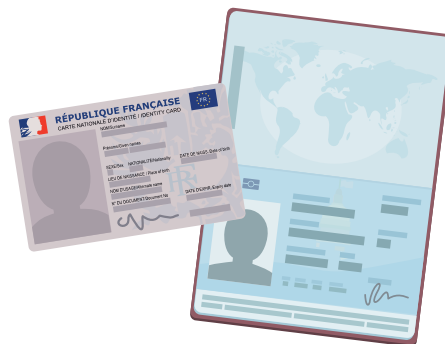


1. Vous devez vous présenter au bureau des admissions



2. Vous devez présenter un des documents suivants pour justifier votre identité :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Carte de séjour
- Extrait d'acte de naissance
- Livret de famille (pour les mineurs)



Attention : Le permis de conduire n'est pas accepté.



3. Vous devez obligatoirement présenter l'un des documents suivants pour attester de votre couverture santé :

- Votre carte Vitale à jour ou une attestation d'Assurance Maladie
- Votre carte de mutuelle en cours de validité



4. Identification :

Pour votre sécurité, vous serez amené à décliner votre identité à plusieurs reprises durant votre prise en charge..

LES FRAIS DE SÉJOUR ET LEUR PRISE EN CHARGE

Les soins réalisés à l'hôpital ne sont pas gratuits. Selon votre situation, une participation financière peut vous être demandée.

LE FORFAIT PATIENT URGENCES

Au 1^{er} janvier 2022, il a été instauré la **facturation d'une participation forfaitaire de l'assuré dénommée « forfait patient urgences » (FPU)** pour chaque passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation.

Ce forfait est fixé par décret par le Ministère des solidarités et de la Santé et s'élève à 23,00 € depuis le 01/03/2026.

Ce forfait n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie obligatoire.

Certains patients peuvent toutefois bénéficier d'une minoration dans certaines situations, notamment en cas d'Affection de Longue Durée (ALD), d'accident du travail ou de maternité.

Dans ces cas, le forfait est réduit à 9,96 € à compter du 1^{er} mars 2026. Il peut être pris en charge par votre complémentaire santé (mutuelle), le Régime Local Alsace Moselle, la complémentaire santé solidaire ou l'Aide Médicale d'État.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION COMPRENNENT

Les frais de séjour

Ils varient selon le service où vous avez été admis et les soins qui vous ont été prodigués. Ces frais peuvent être pris en charge par l'Assurance Maladie à 80 % de leur montant ou en totalité si vous bénéficiez de la prise en charge à 100 %.



Le ticket modérateur

Votre mutuelle peut prendre en charge les 20 % qui restent ainsi que certains suppléments ou dépassements d'honoraires. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour savoir si votre contrat le prévoit.

Dans certaines situations, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge intégrale par l'Assurance Maladie (hormis parfois le forfait hospitalier).

La prise en charge peut également être intégrale notamment si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes hospitalisé plus de 30 jours consécutifs (votre prise en charge à 100 % débute alors le 31^{ème} jour) ;
- Vous êtes hospitalisé en raison d'une affection longue durée ;
- Vous touchez une pension d'invalidité, une pension de veuf ou veuve invalide, une pension vieillesse qui a remplacé votre pension d'invalidité, ou une pension militaire ;
- Vous touchez la complémentaire santé solidaire ou l'aide médicale de l'État.

Le reste à charge

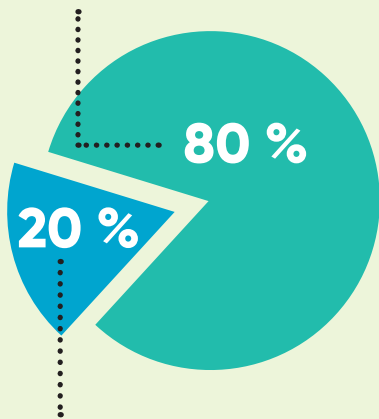
C'est la part des frais de séjour non couverte par l'Assurance Maladie

Le tarif du forfait journalier ou forfait hospitalier

Il est fixé par le Ministère de la Santé et correspond à votre participation aux frais d'hébergement et d'entretien.

Ces tarifs sont disponibles sur l'affichage. Selon les cas, cette somme peut être réglée par votre mutuelle ou vous-même.

En cas d'hospitalisation, les caisses d'assurance maladie participent pour la plupart à hauteur de 80 %



Le reste à charge représente le ticket modérateur auquel s'ajoute le forfait journalier.

Les frais de repas et de nuitées d'accompagnants

Ils restent à votre charge.

Vous devez en faire l'avance et pourrez en demander le remboursement à votre mutuelle complémentaire, selon vos garanties, sur présentation d'un justificatif de paiement (attestation ou quittance).

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS)

En complément de votre couverture Assurance Maladie, il est fortement conseillé d'avoir une complémentaire santé (ou mutuelle). Si vous avez des revenus modestes, vous pouvez peut-être bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire.

Avec elle, vous ne payez pas la plupart de vos frais médicaux. Selon vos ressources, la Complémentaire Santé Solidaire ne vous coûte rien, ou vous coûte moins de 1 € par jour et par personne.

Vous avez déjà la Complémentaire Santé Solidaire ?

Présentez bien votre carte Vitale lors de votre admission, ou votre attestation de droits Assurance Maladie (disponible dans votre compte Ameli).

Vous voulez savoir si vous avez droit à la Complémentaire Santé Solidaire ?

Répondez au questionnaire sur le site : www.mesdroitssociaux.gouv.fr (rubrique : « simulateur ») ou prenez rendez-vous avec votre caisse d'Assurance Maladie.

Ensuite, si vous pensez avoir droit à la Complémentaire Santé Solidaire, il faut la demander auprès de votre caisse d'Assurance Maladie **au moins 3 mois avant votre admission**.



Accédez au simulateur pour savoir si vous avez droit à la Complémentaire Santé Solidaire





L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME)

Vous êtes en situation irrégulière ? Attribuée sous conditions de résidence et de ressources, elle donne droit à la prise en charge à 100 % de vos soins médicaux et hospitaliers dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale : Les personnes à votre charge (sous conditions) peuvent aussi bénéficier de l'AME.

Si vous êtes étranger(ère) en situation irrégulière, résidant en France, de manière ininterrompue, depuis plus de 3 mois, vous pouvez (sous certaines conditions) bénéficier de la prise en charge de vos dépenses de santé au titre de l'AME.

À titre exceptionnel, l'AME peut être accordée à des personnes de passage sur le territoire français dont l'état de santé le justifie. Vous pouvez vous informer sur le site internet : www.ameli.fr auprès du guichet unique ou bureau des entrées concerné.

LA PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS)

La permanence d'accès aux soins de santé (PASS) est une unité de soins hospitalière ouverte à toute personne malade en situation de précarité.

Elle assure une prise en charge coordonnée (médicale, sociale, infirmière...) ainsi que l'accompagnement dans un parcours de santé.

L'AFFECTION LONGUE DURÉE (ALD)

Si vos soins sont en rapport avec cette Affection Longue Durée, vos frais (hors forfait journalier) seront pris en charge à 100% par votre caisse de sécurité sociale.

Cette prise en charge ne s'applique que pour les soins liés à l'ALD.



“
Votre bien-être,
notre priorité.
”

LE SUPPLÉMENT POUR CONFORT PERSONNEL

Certains services proposés pour votre confort peuvent entraîner des frais supplémentaires. Il peut s'agir, par exemple, d'une chambre particulière, du téléphone, de la télévision, ou d'autres prestations de confort. Ces frais restent à votre charge.

L'attribution d'une chambre particulière dépend des disponibilités du service d'hospitalisation. Lorsqu'une chambre individuelle est accordée pour convenance personnelle, un forfait « chambre particulière » est facturé par jour d'hospitalisation, en complément des frais d'hospitalisation et du forfait journalier. Le montant de ce forfait est fixé chaque année.

Toute demande de chambre particulière pour convenance personnelle vaut engagement de paiement du supplément, soit directement par le patient, soit par sa complémentaire santé, selon les garanties du contrat.

Pour des raisons médicales ou d'organisation des soins, la chambre particulière peut être suspendue en cours de séjour afin de répondre aux besoins d'un autre patient.

Si vous avez une complémentaire santé, à titre individuel ou collective par le biais de votre employeur, les frais restant à votre charge peuvent vous être remboursés en partie ou en totalité.

Renseignez-vous auprès de votre complémentaire santé.



Lorsqu'une chambre individuelle est attribuée pour des raisons médicales d'isolement, aucun supplément n'est facturé.

VOTRE TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX À L'HÔPITAL

Pendant votre hospitalisation, votre traitement personnel est fourni par la pharmacie de l'hôpital.

Il est possible que certains de vos médicaments habituels soient remplacés par des médicaments équivalents dont l'efficacité est comparable. Votre traitement personnel comprend tous les médicaments que vous prenez lors de votre admission à l'hôpital.

Nous vous conseillons d'apporter vos dernières ordonnances complètes et de les remettre aux professionnels de votre hospitalisation. Une photocopie est également acceptée.

LE JOUR DE VOTRE ARRIVÉE À L'HÔPITAL

Remettez vos ordonnances (ou leurs photocopies) au médecin et indiquez-lui tous les médicaments que vous prenez régulièrement.

Confiez vos médicaments personnels à l'équipe de soins, qui les isolera, les étiquettera à votre nom et les conservera dans un contenant spécifique.

En ce qui concerne votre traitement à l'hôpital, le médecin l'ajustera selon votre état de santé. Les médicaments administrés peuvent différer (forme, couleur, dosage ou présentation) de ceux que vous prenez habituellement.

VOTRE VALISE

Vous devez prévoir pour votre séjour un nécessaire de toilette : brosse à dents, savon, dentifrice, nécessaire de rasage, serviettes, gants de toilette, ... **ainsi que votre linge et les effets personnels nécessaires pendant le séjour :** pyjama, sous-vêtements, robe de chambre, pantoufles...

Si vous êtes hospitalisé en rééducation, pensez à prévoir une tenue et des chaussures confortables.



VOS BIENS ET VALEURS

Malgré toute notre attention, des vols peuvent être commis dans l'enceinte de l'établissement. Lorsque vous quittez votre chambre pour un examen ou une promenade.

Il est recommandé de venir sans objet de valeur pendant votre séjour.

À votre arrivée dans le service, un inventaire de vos effets personnels vous est proposé. Il recense l'ensemble des biens que vous détenez. **Au besoin, vous pouvez déposer vos objets de valeur dans le coffre du Centre Hospitalier du Tonnerrois.** Un duplicata de dépôt peut vous être remis sur demande.

RÉCUPÉRATION DE VOS BIENS

Une fois au coffre, vous pouvez récupérer vos biens

- Sur présentation d'une pièce d'identité
- Du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00
- **Au bureau des admissions**, situé au rez-de-chaussée du bâtiment MIGINIAC.

Si vous le souhaitez, **une tierce personne peut effectuer la démarche à votre place.** Elle devra présenter une procuration signée, jointe aux deux pièces d'identité (la vôtre et celle du requérant).

Au-delà de 2 mois après votre sortie, vos valeurs sont automatiquement transférées à la trésorerie de l'hôpital d'Auxerre accessible :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h00 à 16h00
- 2 Boulevard de Verdun - 89000 AUXERRE
- 03 86 48 47 20

Si vous possédez des lunettes ou des prothèses (dentaire ou auditive), il est conseillé d'apporter un étui ou une trousse pour les ranger. **Attention, veuillez à ne pas les laisser sur votre plateau repas.**



Sont considérés comme objets de valeur les moyens de paiement (numéraire, chéquier, carte bancaire) et les bijoux et les documents.

Les biens de valeur que vous avez souhaité conserver restent sous votre responsabilité en vertu des articles L.1113-1 à L1113-10 du code de la santé publique.

| VOTRE SÉJOUR

“

Des soins
dans **les meilleures
conditions.**

”



RESTAURATION

Bien manger, c'est déjà prendre soin de soi

À l'hôpital, l'alimentation fait partie intégrante de votre prise en charge. Les repas sont des moments importants de la journée, qui contribuent à votre confort et à votre bien-être.

Chaque jour, nos équipes de cuisine préparent des menus variés et équilibrés, adaptés à votre état de santé. Lorsque cela est nécessaire, des repas spécifiques peuvent vous être proposés (diabète, allergies, textures modifiées, etc.).

Nous privilégions autant que possible des produits frais et de saison, en travaillant avec des producteurs locaux et des circuits courts.

Si vous avez des habitudes alimentaires particulières ou des préférences, n'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante : nous faisons notre maximum pour nous adapter.

Si votre prise en charge nécessite une alimentation thérapeutique, notre service diététique est également à votre écoute pour vous accompagner et vous conseiller.

Horaires des services des repas :



Petit-déjeuner
À partir de 7h00



Déjeuner
À partir de 12h00



Dîner
À partir de 18h00

L'ACCUEIL DE VOS PROCHES

HORAIRES ET RÈGLES DE VISITE

Les visites sont autorisées tous les jours de 13h à 20h.

Afin de respecter la quiétude des lieux et le bien-être des patients, nous vous recommandons :



De limiter le nombre de visiteurs à 2,



De ne pas venir accompagné d'enfants de moins de 12 ans, (15 ans dans certains services). **Aucune visite n'est autorisée pour les enfants en Unité de Soins Continus (USC)**, sauf situation exceptionnelle.



De limiter les nuisances sonores,



D'appliquer les règles d'hygiène :

- Recommandées, comme le lavage des mains dès l'entrée dans la chambre de votre proche,
- Spécifiques à la prise en charge de votre proche, si concerné (isolement, port du masque)..



De respecter l'interdiction de fumer, y compris la cigarette électronique.



Les visites sont organisées sur décision médicale. Dans certains cas, elles pourront être adaptées ou être interdites.





Des espaces aménagés agréables.

Deux espaces équipés de distributeurs sont à votre disposition pour vos petites pauses au cours de la journée.

- Vous y trouverez des boissons chaudes ou fraîches, ainsi que des en-cas sucrés ou salés.
- Ces points de restauration sont situés :
- dans le bâtiment Miginiac, au niveau du couloir de la Maison de Santé,
 - dans le hall des EHPAD, à proximité de l'accueil.

Ces espaces sont aménagés pour votre confort, avec des mange-debout pour l'un et des tables et chaises pour l'autre.

Si vous avez des difficultés à les repérer ou si vous avez besoin d'aide pour vous y rendre, l'équipe du service reste à votre disposition pour vous guider.

PRÉSENCE D'UN ACCOMPAGNANT

Dans certaines situations, et avec l'accord de l'équipe médicale, **l'un de vos proches peut être autorisé à rester auprès de vous, notamment pour passer la nuit dans votre chambre et/ou prendre ses repas à vos côtés.**

Les frais restent à votre charge ou à celle de votre accompagnant.

Vous devez formuler vos demandes auprès du cadre de santé du service, qui fera en sorte de mettre à votre disposition le matériel nécessaire (sous réserve de disponibilité).

DÉPLACEMENTS

Lorsque vous vous absentez de votre chambre et quittez l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé, **nous vous demandons d'en avertir le personnel du service afin qu'en cas de nécessité nous puissions vous contacter rapidement.**

PERMISSION DE SORTIE

Si votre état de santé le permet et avec l'accord du médecin, vous pouvez quitter l'hôpital pour une courte période.

Ces sorties sont possibles dans la limite de 48 heures consécutives, soit deux jours et jusqu'à deux nuits à l'extérieur de l'établissement.

Les frais de transport liés à ces sorties restent à votre charge et ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie.

Avant chaque départ, une permission de sortie devra être signée.

À votre retour, l'équipe soignante prendra le temps de vérifier que tout s'est bien déroulé.



LES CULTES

Toutes les convictions religieuses sont respectées. Un ministre de culte peut vous rendre visite si vous en exprimez le désir.

CULTE	NOM / CONTACT	ADRESSE	EMAIL
Église Catholique	Paroisse Saint-Robert en Tonnerrois	9 rue du Pâtis 89700 TONNERRE	03 86 55 10 98 paroisse.tonnerre@orange.fr
Église Protestante	Union de l'Église de Dieu en France	8 rue Dame-Nicolle 89700 TONNERRE	03 86 75 47 77
Église Réformée		2 rue des boucheries 89000 AUXERRE	03 86 52 09 78
Temple Protestant de l'Église Unie		31 rue St Pèlerin 89000 AUXERRE	03 86 52 09 78
Culte Musulman	Grande Mosquée Khadija	2 place Corot 89000 AUXERRE	03 86 46 25 53
Culte Israélite	Consistoire de Paris		01 40 82 26 90

PRESTATIONS DIVERSES

TÉLÉVISION

Un service de télévision payant est disponible au sein du CHT. Le raccordement peut être réalisé dès votre arrivée dans la chambre, si vous le souhaitez.

Pour connaître les tarifs et les modalités d'utilisation, vous pouvez vous adresser au bureau situé dans le hall d'accueil ou contacter le 07 77 20 14 95.

TÉLÉPHONE

Vous pouvez obtenir le téléphone dans votre chambre en versant une taxe de raccordement et en vous acquittant des consommations passées.

Vous pouvez prendre connaissance des conditions d'utilisation auprès du bureau des admissions.

INTERNET

Pour votre confort, un accès WI-FI gratuit est disponible au sein de l'établissement pour les patients comme pour les visiteurs.

Pour vous connecter, il vous suffit de rechercher le réseau WIFI_PUBLIC depuis votre appareil et de vous connecter.

Une authentification simple vous sera demandée.

COURRIER

Envoi de votre courrier :

Une boîte aux lettres est à votre disposition dans le hall d'entrée du bâtiment Miginiac. Vous pouvez également remettre votre courrier affranchi au personnel du service.

La levée du courrier est effectuée chaque jour, sauf les dimanches et jours fériés.

Réception de votre courrier :

Si vous souhaitez recevoir du courrier pendant votre hospitalisation, il vous faudra communiquer l'adresse suivante :

Centre Hospitalier
Madame / Monsieur...
Nom du service dans lequel vous êtes hospitalisé
Chemin des Jumériaux
89700 TONNERRE



VOS DROITS & DEVOIRS

VOS DROITS

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE





Ministère de la Santé
et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGSS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ





Usagers, vos droits

Charte de l'enfant hospitalisé

Principes généraux

Charte européenne approuvée en 1988 par 12 associations européennes, d'Italie, de Belgique, des Pays-bas, d'Allemagne, de Suisse, de Grande-Bretagne, de Suède, de Norvège, du Danemark, de Finlande, d'Islande et de France

- 

L'admission d'un enfant ne doit être réalisée que si les **soins** nécessités par sa maladie **ne peuvent être prodigués à la maison**, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- 

Un enfant hospitalisé a le droit d'**avoir ses parents** ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les **facilités matérielles**, sans que cela n'entraîne de reste à charge. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
- 

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une **information sur la maladie et les soins**, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
- 

Tout **examen ou traitement** qui n'est pas indispensable sera **évit**é. Les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur seront réduites au minimum dans la mesure du possible.
- 

Les enfants doivent être **réunis**, si possible, par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité.
- 

La clinique doit fournir aux enfants un **environnement** correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux **besoins psychologiques et émotionnels** des enfants et de leur famille.
- 

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une **continuité dans les soins** donnés à chaque enfant.
- 

L'**intimité** de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

CHARTRE ROMAIN JACOB

La Charte Romain Jacob impose aujourd'hui un accès au droit commun aux personnes en situation de handicap, notamment par rapport à :

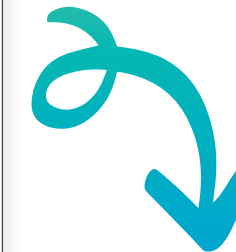
- L'accès aux soins
- L'accessibilité
- Le droit au répit
- L'accès à l'emploi
- L'aide aux aidants
- L'inconditionnalité de l'accompagnement au quotidien

La Charte Romain Jacob est née de la volonté des personnes vivant avec un handicap d'améliorer leur accès aux soins.

CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

Valoriser l'image que la personne en situation de handicap perçoit d'elle-même	Valoriser l'accompagnement	Exprimer les besoins
Intégrer la santé au parcours de vie des personnes en situation de handicap	Construire une culture professionnelle commune	Coordonner le parcours de santé
Organiser l'accès aux soins et à la prévention	Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires	Prévenir et adapter l'hospitalisation avec ou sans hébergement
Améliorer la réponse aux urgences médicales	Faciliter le recours aux technologies de l'information et de la communication	Mettre en oeuvre et évaluer la charte



Des référents handicap sont à votre disposition pour vous accompagner dans différentes situations :

- Anticiper votre venue ou celle d'un proche,
- Faciliter les échanges avec les professionnels,
- Répondre à vos besoins ou demandes spécifiques.
- Ils peuvent vous informer, vous conseiller et vous orienter selon votre situation.

Vous pouvez les contacter

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30
Le vendredi
de 8h30 à 16h30

Par téléphone :
07 50 69 94 14

ou par mail :
referent-handicap@ch-tonnerre.fr



“
L'hôpital,
au service
des aînés.
”

CHARTRE DE LA PERSONNE AGÉE

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de Gériatrie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



“
Nous mettons tout en œuvre
pour soulager votre douleur.
”

LA DOULEUR ET SA PRISE EN CHARGE

Article L. 1110-5 du Code de la Santé Publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... ».

Diminuer l'intensité de vos douleurs permet d'améliorer votre qualité de vie. **Ne restez pas seul face à votre douleur et osez en parler.**

La douleur est prise en charge dans tous les services hospitaliers avec un programme adapté à chaque patient.

Des outils d'évaluation et des protocoles de traitement spécifiques sont en place, sous la supervision du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) qui est composé de membres de droit et de membres associés.

Parler de votre douleur est important, même lorsqu'elle vous paraît supportable : votre confort et votre bien-être sont notre priorité.

Les moyens de prise en charge de la douleur disponibles actuellement au CHT incluent à la fois des antalgiques de palier 1 à 3 et des pratiques antalgiques telles que le chaud et le froid, le massage antalgique, ainsi que des consultations en hypnose, électrostimulation transcutanée et acupuncture,

L'hypnose vise à réduire la douleur en modifiant l'état de conscience. L'acupuncture et la réflexologie sont des pratiques manuelles qui stimulent différents points du corps pour soulager la douleur.

Enfin, la TENS utilise des impulsions électriques pour activer les mécanismes naturels de contrôle de la douleur.



Des méthodes en développement pour les patients hospitalisés comprennent l'hypnose, l'acupuncture, la réflexologie, la TENS, le toucher massage, ...

LA PERSONNE À PRÉVENIR

Vous avez la possibilité de désigner une personne à prévenir.

Elle pourra être contactée par l'équipe soignante en cas de situation particulière, notamment sur le plan organisationnel ou administratif.

La personne à prévenir peut être la même que la personne de confiance, ou bien une personne différente, selon votre choix.



Les formulaires pour désigner une personne de confiance et rédiger vos directives anticipées peuvent vous être remis par un professionnel de santé de l'établissement ou par votre médecin traitant, qui pourra vous accompagner dans leur rédaction.

Ils sont également disponibles en ligne sur le site de l'Assurance Maladie et peuvent être complétés directement via votre espace personnel sur Mon espace santé.

VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE

Depuis la loi L 1111-6 du Code de la santé publique, du 4 mars 2002, modifiée par la loi du 2 février 2016, toute personne majeure dispose de la possibilité de désigner une personne de confiance.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

Il s'agit d'une personne de votre choix, qui peut vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé.

Elle pourra recevoir les informations médicales vous concernant et sera consultée en priorité par l'équipe soignante.

Si un jour vous n'êtes plus en mesure d'exprimer votre volonté, elle pourra alors faire le lien avec les professionnels de santé et porter votre parole.

La désignation de la personne de confiance se fait à l'aide d'un formulaire, qui doit être cosigné par vous et par la personne choisie.

Ce choix peut être modifié à tout moment, par les deux parties.

VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées.

Il s'agit d'un document écrit qui permet d'exprimer à l'avance vos souhaits concernant les soins que vous souhaitez recevoir, notamment en fin de vie.

Ces directives servent de repère à l'équipe médicale si, un jour, vous n'êtes plus en mesure d'exprimer votre volonté.

Elles permettent ainsi de respecter au mieux vos choix et vos valeurs.

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

En France, nous sommes tous considérés comme donneurs d'organes et de tissus après notre décès, sauf si nous avons exprimé notre refus de notre vivant.



Si vous ne souhaitez pas être donneur, vous pouvez faire connaître votre refus :

- En vous inscrivant sur le registre national des refus (www.registrenationaldes-refus.fr) ;
- En rédigeant un document écrit, daté et signé, confié à un proche ;
- En informant vos proches de votre décision, afin qu'ils puissent en témoigner auprès de l'équipe médicale.

Plus d'informations sur : www.dondorganes.fr



+ de 90%
des greffons viennent de
donneurs décédés



+ de 6000
greffes d'organes sont réalisées
par an



En France
+ de 70 000
personnes vivent grâce à un organe greffé



1 seul donneur
permet souvent de greffer
plusieurs malades



ACCÈS À VOTRE DOSSIER MÉDICAL

La loi du 4 mars 2002 (CSP, art. L.1111-7) reconnaît à tout patient un droit d'accès à son dossier médical.

Toute personne majeure peut l'obtenir sur demande écrite. Les personnes détenues ou prises en charge en psychiatrie (avec ou sans consentement), y ont également accès selon des modalités spécifiques.

Les titulaires de l'autorité parentale peuvent accéder au dossier médical de leur enfant. Toutefois, dans certaines situations prévues par la loi, le mineur peut s'opposer à cette consultation.

En cas de décès, et sauf opposition exprimée de son vivant, les ayants droit peuvent accéder à certaines pièces du dossier médical, uniquement pour connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir leurs droits.

Comment faire la demande ?

Pour demander l'accès à votre dossier médical ou à celui d'un proche, vous pouvez :

Envoyer un e-mail :
cdu@ch-tonnerre.fr
ou
direction@ch-tonnerre.fr

Adresser un courrier :
Secrétariat de la relation avec
les usagers
Centre Hospitalier du Tonnerrois
Chemin des Jumeriaux
89700 TONNERRE



A savoir : La consultation du dossier sur place est gratuite. L'envoi postal de la première demande est gratuit. À partir de la seconde demande, seuls les frais de reproduction et d'envoi peuvent être facturés.



“
Une équipe
disponible
à votre écoute.
”

REFUS DE SOINS

Vous avez le droit de refuser les soins qui vous sont proposés ; ce droit est consacré dans la loi du 4 mars 2002.

L'équipe médicale est toutefois tenue de vous informer de votre situation et d'insister sur les conséquences de votre refus. Votre décision devra être écrite et signée

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Dans votre intérêt, vous ne devez quitter l'établissement qu'après l'avis favorable de l'équipe médicale.

Toute sortie relève de votre responsabilité, dans les conditions prévues par le protocole de sortie contre avis médical.

Cependant, vous avez le droit de sortir contre avis médical, une fois que le médecin vous aura expliqué les risques de votre décision.

Si vous décidez de ne pas tenir compte de cet avis et que vous envisagez une sortie prématurée, vous devez remplir une attestation précisant que vous avez pris connaissance des risques encourus.

Si vous refusez de signer ce document, un procès-verbal de refus sera établi.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les informations relatives aux patients font l'objet d'un traitement informatisé, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), applicable en France depuis le 25 mai 2018.

Dans le domaine médical, les données relatives à la santé des personnes ont un niveau de sensibilité particulier justifiant une utilisation plus encadrée. Il s'agit de « données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne » (définition issue de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

UTILISATION DE VOS DONNÉES DANS LE CADRE DES SOINS

Les données collectées sont essentielles pour organiser et gérer votre parcours de soins, assurant ainsi la sécurité et la qualité des traitements qui vous sont prodigués.

Elles permettent également la gestion administrative de votre dossier médical, facilitent votre prise en charge et la communication avec votre médecin traitant.

Vos informations médicales sont transmises au médecin en charge de l'information médicale de l'établissement, par le biais du praticien responsable du service où vous avez été soigné ou celui ayant constitué votre dossier médical.

Certaines données peuvent être partagées avec des tiers autorisés (comme la CNAM ou des organismes complémentaires, etc...) ainsi qu'avec nos prestataires techniques et sous-traitants.



COLLECTE DE VOS DONNÉES

À votre arrivée au CHT, plusieurs types de données personnelles peuvent être recueillies, incluant vos données d'identification, vos informations de santé, ainsi que toutes les données pertinentes liées à votre prise en charge.



“
Utiliser les données, oui.
Les protéger, toujours.
”

CONSERVATION DE VOS DONNÉES

Vos données seront conservées pendant une durée de 20 ans à partir de votre dernier passage (que ce soit pour un séjour ou une consultation externe dans l'établissement).

Si cette période se termine avant votre 28^{ème} anniversaire, vos données seront conservées jusqu'à cette date.

En cas de décès du patient, le dossier sera conservé pendant 10 ans à partir de cette date.

Dans le cadre d'une coopération régionale entre établissements hospitaliers, les identités des patients sont stockées sur un serveur régional dédié, facilitant ainsi le suivi tout au long de votre parcours de soins. Le reste de vos données personnelles, notamment vos données de santé, est hébergé soit au CHT, soit chez un hébergeur agréé ou certifié Hébergement de Données de Santé (HDS).

VOS DROITS

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez le droit d'accéder à vos données, de demander leur rectification si elles sont inexactes, de limiter leur traitement, ainsi que de vous opposer à leur utilisation.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de votre médecin traitant ou par voie postale à l'adresse suivante :

Envoyer un e-mail :
direction@ch-tonnerre.fr

Adresser un courrier :
Centre Hospitalier du Tonnerrois
Chemin des Jumeriaux
89700 TONNERRE

En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).



RESPECT DE VOTRE IMAGE

Le droit à l'image des patients est protégé par des réglementations strictes qui visent à garantir leur autonomie, leur dignité et leur vie privée au sein des établissements de santé.

Avant toute capture d'image, le personnel médical doit obtenir votre accord éclairé en vous informant des raisons de cette capture et de son utilisation prévue.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est consultable sur demande à l'accueil ou sur le site internet de l'établissement.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Une question, une remarque, une insatisfaction... ou au contraire un remerciement à partager ?

Vous pouvez en parler oralement au cadre de santé ou au chef de service, ou adresser un courrier à la directrice du Centre Hospitalier.

Chaque demande est prise en compte et étudiée avec attention. Vous serez informé par écrit des suites données à votre démarche.

Envoyer un e-mail :
cdu@ch-tonnerre.fr
ou
direction@ch-tonnerre.fr,

Adresser un courrier :
Secrétariat de la relation
avec les usagers
Centre Hospitalier du Tonnerrois
Chemin des Jumeriaux
89700 TONNERRE

LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Les représentants des usagers sont nommés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce sont des bénévoles issus d'associations agréées de patients, d'usagers, de consommateurs ou de familles.

Leur rôle est de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge.

Présents dans différentes instances de l'établissement, ils sont à votre écoute, portent la voix des usagers, défendent leurs intérêts et contribuent à définir les besoins, attentes et évolutions souhaitables.

LA COMMISSION DES USAGERS

C'est une instance de dialogue entre les représentants des usagers et les professionnels de santé, destinée à favoriser l'amélioration de la prise en charge des patients.

Elle se réunit une fois par trimestre.

La Commission des Usagers suit également les plaintes, les réclamations et l'évolution de la satisfaction des patients.

POUR CONTACTER LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Vous pouvez vous adresser au secrétariat des relations avec les usagers

par téléphone :
03 86 54 33 00

par e-mail
cdu@ch-tonnerre.fr

Des bénévoles engagés
qui défendent vos droits.

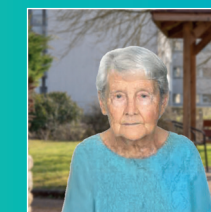
LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS



Françoise JOFFRIN
UDAF 89



Jeannine INGRAIN
France Alzheimer



Anne-Marie RIFLER
UDAF 89



Madeleine POITOUT
AFD 89

VOS DEVOIRS

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE



Ne criez pas « au feu ! », gardez votre calme,



Donnez l'alerte en prévenant immédiatement le service par l'appel malade,



Suivez les indications données par le personnel ou l'équipe de sécurité incendie,



N'utilisez pas les ascenseurs,



Attendez pour revenir dans votre chambre d'y être convié(e) par le personnel.



Par mesure de prévention et par respect des textes en vigueur :

- Tabac et vapotage interdits à l'intérieur des bâtiments
- Appareils de chauffage, d'électroménager et guirlandes non autorisés

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Le code de la route s'applique aussi dans l'enceinte de l'hôpital (limitation de vitesse, règles de stationnement, signalisation routière, respect des emplacements réservés et identifiés),



Interdiction d'introduire à l'hôpital de l'alcool, des objets ou produits dangereux ou prohibés par la loi,



Signalez au personnel hospitalier tout bagage ou objet suspect,



Ne laissez pas vos sacs et bagages sans surveillance,



En cas d'alerte attentat, suivez impérativement les consignes de sécurité communiquées par le personnel.

“
Des consignes respectées
pour un séjour en toute
sérénité.
”

RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Durant votre séjour à l'hôpital, nous comptons sur vous pour appliquer les règles de vie en communauté, telles que :



Respecter le repos des autres patients,



Prendre soin du matériel mis à votre disposition,



Conserver une attitude courtoise envers tous,



Veiller à porter une tenue adaptée,



Respecter l'organisation du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

RESPECT DES CONSIGNES



Ne pas utiliser le téléphone pendant les soins.



Respecter l'organisation et le travail des équipes soignantes.



Faire preuve de courtoisie envers les autres patients et leur entourage.



Préférer les denrées non-périssables, qui ne nécessitent pas d'être conservées aux frais,



Respecter les précautions d'hygiène :

- Se laver les mains régulièrement, en entrant et sortant de votre chambre,
- Ne pas apporter de fleurs coupées ou de plantes en pot.
- Appliquer les précautions spécifiques indiquées (masque, fermeture de la porte si besoin ...).

HÔPITAL SANS TABAC

L'hôpital a mis en place une politique volontariste de prévention du tabagisme, en direction des patients, des visiteurs et des personnels.

C'est la raison pour laquelle il est strictement interdit de fumer dans les locaux (chambres, halls...) ainsi qu'à proximité des entrées des bâtiments.



| VOTRE SORTIE

“

Nous vous accompagnons à chaque étape.



À VOTRE SORTIE D'HOSPITALISATION

Parce qu'un bon retour ça se prépare ensemble, votre sortie est prononcée médicalement en tenant compte de votre état de santé, de vos besoins et de votre projet de vie.

L'équipe soignante vous accompagne pour anticiper ce retour, qu'il s'agisse :

- D'un retour à domicile, éventuellement avec des soins à domicile ou un passage en soins de suite ;
- D'un hébergement temporaire ou permanent (par exemple en EHPAD) ;
- D'une prise en charge dans un autre établissement ;
- Selon votre situation, une prise en charge en Hospitalisation à Domicile (HAD) peut également vous être proposée.

Nos équipes vous accompagnent pour faciliter les démarches, en lien avec les partenaires extérieurs (médecins, services sociaux, famille...).

La sortie intervient en fin de matinée **Votre sortie s'accompagnera d'une lettre de liaison et de prescriptions médicales.**

Les démarches liées à l'organisation de la sortie restent néanmoins à la charge de la famille, qui est actrice du devenir de la personne hospitalisée. Les équipes et le service social peuvent vous informer et vous orienter si nécessaire.



VOTRE SORTIE APRÈS UNE CONSULTATION AUX URGENCES

Pour les personnes arrivées aux urgences en ambulance ou avec les pompiers, le retour à domicile ne donnera pas lieu à la délivrance d'une prescription médicale de transport.



LES FORMALITÉS DE SORTIE

DOCUMENTS : ORDONNANCE ET TRAITEMENT DE SORTIE

Il vous sera remis les bulletins de situation dont vous avez besoin pour justifier de votre hospitalisation et à envoyer à la CPAM si vous êtes en arrêt de travail.

Le paiement des frais restant à votre charge pourra également vous être demandé.

Il est important de suivre le nouveau traitement médicamenteux qui vous a été prescrit à votre sortie car il est mieux adapté à votre état de santé.

Rapportez les médicaments arrêtés à votre pharmacien pour destruction.

Si vous avez des questions sur votre nouveau traitement, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant ou à demander conseil à votre pharmacien.

LE SERVICE SOCIAL : À VOS CÔTÉS

Besoin d'aide pour des démarches administratives et/ou financières ?

Le service social hospitalier est là pour vous.

Sa mission : vous accompagner, vous conseiller, et soutenir vos proches dans le cadre de votre hospitalisation.

Vous pouvez le contacter, même dès le début de votre séjour, parlez en au cadre du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

TRANSFERT VERS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT

Si votre état de santé nécessite votre transfert dans un autre établissement de soins pour plus de 48 heures, **l'organisation du transport est assurée par l'établissement.**

Les entreprises de transport sont sélectionnées dans le cadre de conventions établies avec le CHT, afin de garantir la qualité et la continuité de votre prise en charge.



Informations de l'Assurance Maladie

Selon votre situation médicale, lors de votre sortie d'hospitalisation vous pouvez bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller de l'Assurance Maladie qui organisera vos rendez-vous avec les professionnels de santé libéraux et préparera votre retour à domicile. Ce service proposé par l'Assurance Maladie est baptisé « PRADO ».

Pour plus d'informations : www.ameli.fr

LES MODES DE TRANSPORTS

Le médecin définit selon votre état de santé la nécessité ou non d'une prescription de transport ainsi que le type de transport.

Attention : la prise en charge, par votre caisse d'Assurance Maladie, du coût du transport effectué par une ambulance, un VSL ou un taxi n'est pas systématique.

Dans le cas d'un retour à domicile justifiant un transport sanitaire (sur prescription médicale), vous avez le libre choix de l'entreprise que vous contacterez vous-même. Le bureau des admissions peut vous aider dans votre recherche.

Le choix d'un mode de transport est une décision médicale basée sur l'état de santé et le degré d'autonomie du patient.

LORS DE VOTRE DÉPART

N'oubliez pas de vous rendre au bureau des admissions pour clore votre dossier. Un bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'hospitalisation vous sera alors remis. **Ce document est indispensable aux organismes** de Sécurité Sociale, mutuelle et éventuellement à votre employeur en cas d'accident et/ou arrêt de travail.



| CONSTRUIRE ENSEMBLE L'HÔPITAL DE DEMAIN

“
Unis
par les valeurs,
engagés
pour le soin.”

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU GHT ET LIEN ENTRE ÉTABLISSEMENTS

Parce qu'ils ont compris depuis longtemps que l'union fait la force et que notre collaboration est essentielle pour le bien-être des patients, les centres hospitaliers d'Auxerre, d'Avallon, de Clamecy et de Tonnerre œuvrent ensemble depuis plusieurs années.

Cette coopération permet d'optimiser les parcours de soins et de faciliter l'accès aux services entre nos établissements.

Au fil des réformes de santé et des évolutions réglementaires, cette coopération a changé plusieurs fois de nom et de contour : elle prenait la forme en 2008 d'un Groupement de coopération sanitaire (GCS) puis d'une Communauté hospitalière de territoire (CHT) en 2013 avant de devenir un Groupement Hospitalier de territoire (GHT) en 2016.

Derrière ces transformations, notre ambition, socle de cette coopération, reste intacte : offrir à nos patients une prise en charge de qualité, sécurisée et équitable, tout en garantissant une proximité dans les soins. Nos équipes médicales et soignantes coopèrent et se structurent sur le territoire en filières de prise en charge et en parcours de soins gradués et sécurisés autour d'un projet médical partagé.

L'union fait la force, particulièrement dans un environnement en constante évolution, où nous faisons face à des défis de recrutement dans le secteur médical et soignant.

Nous mettons en œuvre des stratégies pour renforcer nos équipes et vous garantir un accès égal à des soins de qualité. Pour y remédier, nous portons, en lien avec nos partenaires, un plan en faveur de l'attractivité médicale et paramédicale.

Avec la mise en place du GHT, nous avons choisi de retravailler notre identité graphique et notre nom pour mieux coller à nos valeurs : la proximité, l'égalité d'accès aux soins avec des niveaux de recours comportant expertises et plateaux techniques complets.

Nos valeurs sont celles de l'entraide, de la solidarité et du partage. Le nom « Unyon » évoque à la fois l'union de nos établissements et la rivière Yonne, qui relie les structures du département et celles du Haut Nivernais.

Confrontés à des défis démographiques, notre groupement adopte une vision inclusive, dynamique et en constante évolution. Récemment, l'adhésion du Centre Hospitalier spécialisé de l'Yonne vient renforcer notre coopération, fluidifiant ainsi les parcours de soins.

Les établissements de santé et d'hébergement jouent un rôle fondamental dans le bien-être des populations, contribuant à la qualité de vie dans nos villes. Nos élus sont donc activement impliqués dans nos projets et initiatives, afin de naviguer efficacement à travers les changements et les défis à venir.

Le projet médical partagé (PMP) est au cœur de notre stratégie du GHT. Il définit les grandes orientations médicales communes aux établissements membres, en s'appuyant sur les besoins de santé de la population du territoire. L'objectif principal du PMP est d'assurer une prise en charge cohérente, équitable et de qualité, tout en renforçant la complémentarité entre les structures.

Grâce à ce projet, les patients bénéficient d'un parcours de soins mieux coordonné : les compétences sont mutualisées, les spécialités sont mieux réparties et l'accès aux expertises est facilité.

Le PMP ouvre également la voie à de nouveaux services tels que la télémedecine, pour répondre aux besoins spécifiques de notre territoire.

Élaboré en concertation avec les professionnels de santé, ce projet garantit une réponse adaptée aux attentes des patients et aux évolutions du système de santé.



FOCUS SUR LES HÔPITAUX DE PROXIMITÉ MEMBRES DU GHT

Au sein du GHT Unyon, les centres hospitaliers de Avallon, Clamecy et Tonnerre sont des hôpitaux de proximité. Ils jouent un rôle clé en renforçant l'accès aux soins pour la population locale.

Les hôpitaux de proximité se révèlent être un pilier incontournable dans le paysage médical, en tant qu'acteur majeur des soins de premier recours. Leur présence et leur engagement sont cruciaux pour assurer une prise en charge médicale accessible et de qualité dès le stade initial de la maladie.

En parallèle, ces établissements de santé jouent un rôle d'acteur essentiel et de fédérateur au sein de leur territoire. En collaborant avec les autres intervenants locaux, ils permettent **une synergie entre les différentes ressources médicales et la création d'une offre de soins cohérente et complète.**

L'hôpital de proximité ne se contente pas de fournir des soins de premier recours. Son rôle en tant que coordinateur territorial pour les soins de second recours et de référence s'avère fondamental. En facilitant la collaboration entre les différents acteurs de santé, il garantit **un accès fluide et équitable à des soins de haute qualité pour chacun.**

En résumé, l'hôpital de proximité est un maillon essentiel dans la gradation des soins. Il joue un rôle déterminant tant dans les soins primaires que dans la coopération locale, tout en orientant les patients vers des soins spécialisés, voire ultra-spécialisés.

LIEN SUR LE TERRITOIRE (MÉDECINE DE VILLE/ CPTS)

Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), créées en 2016, rassemblent des acteurs de santé pour améliorer la coordination et la prise en charge des populations sur leur territoire.

En concentrant les ressources médicales, elles attirent d'autres médecins et luttent contre l'isolement et la surcharge de travail dans les zones sous-denses.

Les CPTS visent à renforcer la collaboration entre les soins de ville et les hôpitaux.

Elles conçoivent dans ce territoire des projets de prise en charge coordonnée de la population afin de couvrir les besoins en santé et surtout de développer au niveau territorial les solutions adéquates.

LIEN AVEC L'ÉTABLISSEMENT DE RÉFÉRENCE, LE CHU DE DIJON

Les relations nouées entre les deux premiers niveaux de la gradation des soins et le dernier favorisent l'accès à la technicité et l'expertise sur l'ensemble du territoire garantissant une prise en charge complète des patients. Ces liens offrent de nombreux avantages.

Sur le plan médical, les hôpitaux du GHT Unyon s'inscrivent dans un projet territorial qui dépasse leur zone de proximité, jouant un rôle crucial.

Le CHU, avec son plateau technique avancé, enrichit l'offre de soins, même dans des zones plus petites.

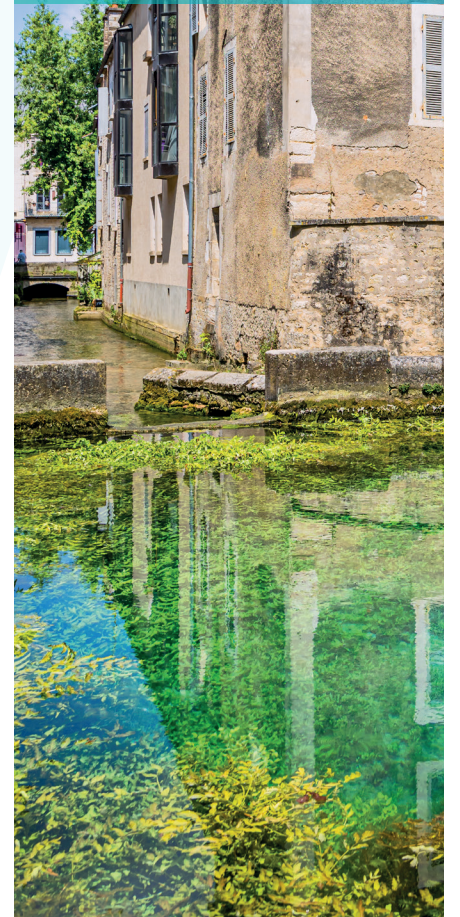
Géographiquement, l'hôpital de proximité bénéficie de cette collaboration, accueillant des spécialistes qui renforcent sa légitimité locale.

Enfin, ce partenariat n'est pas à sens unique : les CHU voient en ces hôpitaux labellisés des structures ressources avec une patientèle différente de celle des grandes villes. Les médecins spécialistes diversifient donc leur offre, ce qui peut être gage d'attractivité.

L'accueil d'internes au sein des Centres Hospitaliers membres du groupement, constitue un atout majeur.

En leur offrant une expérience pratique dans un environnement riche, ces hôpitaux contribuent à former des professionnels polyvalents, capables de répondre aux divers besoins de santé locaux et de maîtriser une large gamme de pathologies.

“
Une offre
de soin
complète
accessible
à tous.
”



| NOTES

[illegible]



Centre Hospitalier du Tonnerrois

Chemin des Jumériaux
89700 TONNERRE
03 86 54 33 00
direction@ch-tonnerre.fr